



RESA SA
Société Anonyme
Intercommunale
Siège social : Rue Sainte-Marie 11 - 4000 LIEGE
Registre des personnes morales de Liège
T.V.A. BE 0847.027.754
La « Société »

Rapport de gestion du Conseil d'Administration
sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

Conformément aux dispositions des Codes des Sociétés et des Associations et de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous faire rapport de l'exercice comptable couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2020.

*

Le Conseil d'Administration souhaite, dans un premier temps, porter à votre connaissance les éléments d'information suivants intervenus au cours de l'exercice 2020 :

I. Trouver son équilibre

A. Entre gestion de crise...

Comme annoncé dans l'évaluation de notre plan stratégique 2020-2022, 2020 représente une année de transition pour notre Intercommunale. Les moyens dégagés et les actions mises en place pour relever nos nombreux défis¹ ne sortiront leurs effets pour la plupart qu'en 2021, voire en 2022.

Tous nos efforts ont malheureusement dû être interrompus le 18 mars 2020 à midi lorsque la Belgique est officiellement entrée en confinement dans le cadre de la lutte collective contre la pandémie COVID-19.

¹ Satisfaction client, Réseaux performants, Nouveaux métiers et Culture d'entreprise sont les quatre axes de notre développement.



Bien que considérée comme faisant partie d'un secteur essentiel, les mesures prises par le Gouvernement fédéral n'ont pas été sans conséquence sur les activités de RESA. En effet, si notre société a tout mis en œuvre pour continuer à assurer ses missions de service public liées à la sécurité de ses réseaux et à l'approvisionnement de l'énergie de l'ensemble de ses clients privés et professionnels, un certain nombre de projets de l'Intercommunale - pour ne pas dire la plupart - ont subi un sérieux coup d'arrêt².

Pendant près de deux mois, le télétravail a été rendu obligatoire pour toutes les fonctions le permettant et le principe de la « distanciation sociale³ » a dû être mis en application pour les fonctions restantes. Ainsi, une reprise progressive des activités sur site, afin d'obtenir un présentiel global de l'ensemble du personnel à minimum 50% du temps de travail, n'a pu être entamée qu'à partir du mois de juin 2020.

Durant cette période, une concertation quotidienne avec les trois autres grands GRDs du pays s'est organisée afin de coordonner les différentes étapes de la reprise des opérations, chantiers, etc. en tenant toujours compte des règles sanitaires applicables au moment de leur mise en application.

Malgré les difficultés et contraintes rencontrées durant ces mois difficiles, le Conseil d'administration est d'avis que ces éléments n'ont pas été de nature à avoir de conséquences négatives concernant la capacité de la Société à poursuivre ses activités comme en témoignent les encourageants résultats obtenus lors de cet exercice social. Conscients des objectifs et des défis de leur société, l'ensemble de membres du personnel de RESA ont une fois de plus répondu présents et ont su se mobiliser en masse pour faire rayonner l'énergie sur l'ensemble de la province de Liège. Dans ce cadre, le Conseil tient tout particulièrement à souligner l'excellent travail fourni par le Service interne pour la prévention et la protection au travail sans lequel il n'aurait pas été possible pour les travailleurs de reprendre leur activité en toute sécurité.

² Chantiers non essentiels postposés, ralentissement de l'activité, baisse de consommation, suspension d'exécution de marchés publics etc..

³ La distanciation sociale est une mesure non pharmaceutique de contrôle des infections prises pour arrêter ou ralentir la propagation d'une maladie très contagieuse et qui vise à éloigner les individus les uns des autres.

B. ...et gestion de la performance...

RESA est une entreprise publique destinée à satisfaire l'ensemble de ses parties prenantes. L'entreprise doit en conséquence se doter de moyens humains, financiers, techniques et technologiques lui permettant de répondre au besoin de ses clients. Pour ce faire, RESA œuvre à un profond travail de réorganisation et de repositionnement interne.

Ceci ne peut toutefois se réaliser sans des organes de gestion forts, correctement alimentés, une délégation de gestion avec reporting régulier et un contrôle interne efficace.

C'est dans ce cadre que le Conseil d'administration et la Direction ont pris la décision dès 2018 d'implémenter une fonction d'audit interne au sein de la Société. Après une définition précise des besoins de l'Intercommunale, lors de laquelle il est également apparu la nécessité de créer une fonction de Risk management, ces fonctions ont finalement pu être pourvues lors du dernier trimestre 2020.

Le Conseil d'administration est d'avis que les travaux de ces deux départements, attendus pour le premier semestre 2021, auront un impact bénéfique sur les performances de l'Intercommunale.

Le recrutement de ces deux fonctions clés n'a toutefois pas été les seuls travaux de l'entreprise en matière de ressources humaines. Pour répondre à l'ensemble de ses défis, l'Intercommunale a lancé un ambitieux plan de recrutement visant en premier lieu à consolider son effectif opérationnel, base incontournable de son organisation.

Ainsi, le nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au 31 décembre 2020 s'élève à 899 contre 891 personnes (884,9 ETP) en 2019. 33 % de ces recrutements ont eu lieu au sein des équipes opérationnelles.

Ces 899 membres du personnel sont composés de 142 cadres (140,6 ETP), 444 employés (435,7 ETP) et 313 ouvriers (308,6 ETP).

Au 31 décembre 2020, 8 intérimaires prestaient également pour l'intercommunale.

En termes de mouvements de personnel, l'exercice 2020 a enregistré 34 sorties, dont 25 mises à la pension.

C. ...pour continuer d'avancer

Les défis technologiques et écologiques liés au domaine de l'énergie (décarbonisation, décentralisation et digitalisation) demeurent nombreux et complexes. RESA, résolument tournée vers l'avenir, met dès lors tout en œuvre pour participer activement à l'effort collectif.

Cette contribution se décline selon de nombreuses modalités dont les principales vous sont exposées ci-après :

1. Création de synergies

En tant que principal gestionnaire de réseaux de distribution d'énergie en province de Liège, RESA participe au déploiement économique et social de la province en fournissant un service de qualité aux citoyens, autorités publiques et entreprises. Afin de demeurer à l'écoute de ses clients, RESA se doit de se doter des outils nécessaires pour réaliser ses objectifs.

RESA est ainsi membre d'INTER-REGIES : coupole organisant la coordination et la collaboration entre les gestionnaires de réseaux de distribution purs wallons dans les domaines où la collaboration est plus efficace et où une expertise régionale, fédérale et européenne est requise.

Des synergies sont également développées avec les trois autres grands GRDs du pays que sont FLUVIUS, ORES et SIBELGA dont, notamment, sur le projet d'achat et de déploiement des compteurs communicants pour la période 2020-2039 en Wallonie.

Parallèlement à cette collaboration, RESA s'est associée avec les autres GRDs afin d'élaborer une vision stratégique commune quant à l'évolution du rôle des GRDs. Cette vision commune permettant d'anticiper les besoins futurs en termes d'échange de données et d'élaborer un programme de développement pluriannuel a été partagée fin 2020 vers les autres acteurs du marché (fournisseurs, transporteur, responsables d'équilibre, fournisseurs de flexibilité,...) et représente une véritable feuille de route de la transformation de RESA en Gestionnaire de Systèmes de Distribution (GSD).

Depuis la libéralisation du marché de l'énergie, RESA assume en effet, outre le rôle de gestionnaire de réseaux, un rôle de facilitateur de marché. Le Gestionnaire de Réseaux est en

conséquence chargé d'échanger les données qui permettent aux acteurs de marché d'exercer leurs activités – facturation du client final, équilibre entre prélèvement et injection – ainsi que de gérer les processus de marché y afférant.

Dans ce contexte, le Gestionnaire de Réseaux de Distribution (GRD) évolue et se modernise pour devenir un Gestionnaire de Systèmes de Distribution et de Données, en assurant l'intégration des contraintes réseau dans le fonctionnement des marchés de l'énergie⁴.

L'évolution des besoins du marché et des nouveaux usages en termes de services de données, les plateformes d'échange et de gestion de données à mettre en place à cette fin, ainsi que la gouvernance et le plan de transition y associés sont autant de paramètres qui doivent être pris en compte pour remplir cette nouvelle mission.

Les marchés de la flexibilité et du stockage seront des aides importantes pour faciliter l'exploitation du futur système énergétique et RESA entend participer à la réponse à ces enjeux en tant qu'acteur central de cette transition énergétique voulue par la Wallonie, l'Etat fédéral et l'Europe.

2. Responsabilité sociétale de l'entreprise – la RSE

Si RESA cherche à devenir un acteur majeur de la transition énergétique wallonne via le développement de ses activités aux services de la communauté, le Conseil d'administration est également convaincu que l'Intercommunale peut, par ses actions personnelles, contribuer positivement aux enjeux climatiques.

Au printemps 2020, le Conseil d'administration a décidé d'étudier plusieurs projets de production d'énergie renouvelable visant à réduire sa facture énergétique. Ces projets de développement de panneaux photovoltaïques à large échelle, toujours en phase d'étude, sont développés conformément aux directives de la CWaPE en matière de production d'énergie pour couverture de ses besoins propres lesquels comprennent les pertes en réseaux, la fourniture X⁵ et social et la consommation propre des bâtiments du GRD.

⁴ Marché du supply, marché de la flexibilité, marché TPDA et marché des communautés d'énergie.

⁵ Fournisseur temporaire

La réalisation effective de ces projets devront toutefois faire l'objet d'une approbation définitive par le Conseil d'administration et le régulateur au regard des différents éléments financiers et juridiques qui leur seront présentés.

Au-delà de ces projets de grandes envergures, RESA a également décidé de promouvoir⁶ l'utilisation de véhicules verts tant au niveau de sa flotte opérationnelle que des véhicules de société accordés à son personnel et souhaite poursuivre ses efforts en la matière en développant dans les prochaines années une véritable politique RSE au sein de l'Intercommunale.

II. Contexte réglementaire et tendances du marché

A. Méthodologie tarifaire 2019-2023 et revue du Revenu Autorisé

La méthodologie tarifaire 2019-2023 actuellement en vigueur a été publiée par le régulateur en date du 17 juillet 2017⁷ et a mis ainsi un terme aux quatre années de période « transitoire » qui ont suivi le transfert de compétence tarifaire du fédéral vers les régions en juillet 2014.

Cette méthodologie est basée sur une approche « Revenue Cap », plus incitative et impose notamment au GRD une diminution chaque année et cumulativement de ses coûts contrôlables de 1,5 % pendant 4 ans (facteur X), ce qui accentue la pression réglementaire sur les activités opérationnelles du GRD. Elle instaure également un facteur d'évolution lié à la qualité de service (facteur Q). Ce facteur est mis à 0 pour la période 2019-2023 mais sa valeur sera directement liée lors de la prochaine période réglementaire au suivi d'indicateurs de qualité à mettre en place dès à présent chez les GRDs. Le régulateur travaille actuellement en concertation avec les GRDs à la mise en place de ces indicateurs de qualité.

La méthodologie 2019-2023 divise également le processus tarifaire en deux phases : l'établissement d'un Revenu Autorisé correspondant à un budget tarifaire annuel pour chaque année de la période réglementaire et la traduction de ce revenu autorisé en tarifs de distribution d'électricité et de gaz.

Le revenu autorisé correspond au chiffre d'affaires auquel le GRD peut prétendre pour ses activités de distribution d'électricité et de gaz.

⁶ Dès 2021.

⁷ Des modifications ont été apportées par décision du régulateur du 9 octobre 2018 n'impactant pas les décisions préalables portant sur le revenu autorisé.



Ce revenu autorisé a été revu en 2020. En application de l'article 54, §2 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, RESA a introduit une demande motivée de révision du revenu autorisé, impactant durablement et significativement (seuil fixé à 2% du revenu autorisé annuel) la situation financière du gestionnaire de réseaux de distribution.

Cette demande de révision portait sur l'intégration des impacts principaux liés à l'autonomisation de RESA ; cette autonomisation ayant été initiée suite au décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

Dans sa décision du 19 octobre 2020, la CWaPE a approuvé la demande de revue du Revenu Autorisé 2019-2023 introduite par RESA dans sa version du 6 octobre. Les montants de Revenu Autorisé additionnels par année (après un lissage sur les 4 années) sont repris dans les tableaux ci-dessous.

ELECTRICITE (€)	2020	2021	2022	2023	TOT 4 ANS
Demande de révision RESA avec lissage	3.866.695	3.866.695	3.866.695	3.866.695	15.466.780

GAZ (€)	2020	2021	2022	2023	TOT 4 ANS
Demande de révision RESA avec lissage	1.916.076	1.916.076	1.916.076	1.916.076	7.664.303

Pour l'exercice 2020, le nouveau Revenu Autorisé de RESA a été fixé à 174,3 millions d'euros pour la distribution d'électricité et à 97,9 millions d'euros pour la distribution de gaz, soit un total de 272,2 millions d'euros.

Conformément à la méthodologie tarifaire 2019-2013, l'année 2020 se caractérisait par l'introduction d'un nouveau terme tarifaire : le terme capacitaire pour les prosumers basé sur la puissance nette développable des installations. Ce tarif visait à tarifier les prélèvements non mesurés des prosumers disposant d'un compteur « tournant à l'envers » et ainsi rétablir l'équilibre dans la répartition des coûts du réseau sur ces différents utilisateurs.

L'application de cette composante tarifaire a été reportée, à deux reprises durant l'année 2020 via des Arrêtés du Gouvernement wallon⁸ et a commencé à produire ses effets sur le gridfee GRD au 1^{er} octobre 2020.

L'application du tarif s'est accompagnée concomitamment de l'entrée en vigueur du décret du 1er octobre 2020 relatif à la fin de la compensation entre les quantités d'électricité prélevées et injectées sur le réseau et à l'octroi de primes pour promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production d'électricité au moyen de sources d'énergie renouvelable encadrant à la fois :

- la récupération pour les GRDs des montants non facturés durant les 9 premiers mois de l'année via une déclaration de créance auprès de la Région Wallonne. Ce manque à gagner n'impactera par conséquent pas les tarifs futurs du GRD ;
- un système de primes compensant, totalement puis partiellement, les effets de ce tarif prosumers chez les clients concernés, versées par le GRD et prises en charge ensuite par la Région Wallonne sur base également de déclarations de créance ;
- un système de primes pour les demandes de placement de compteurs intelligents.

B. Approbation des soldes réglementaires 2016, 2017 et 2019.

En 2020, le régulateur a émis ses décisions d'approbation relatives aux dossiers de soldes réglementaires pour les années 2016, 2017 et 2019. Les comptes de RESA reflètent la prise en compte de ses soldes réglementaires approuvés.

Les décisions relatives aux dossiers de soldes réglementaires 2018 sont quant à elles postposées en 2021, ces dossiers demandant des diligences additionnelles, notamment pour le secteur Electricité.

⁸ Cette mesure découle de la volonté de Gouvernement, inscrite dans la déclaration de politique régionale publiée le 20 septembre 2019, d'élaborer sans délai un avant-projet de décret pour reporter de cinq ans l'entrée en vigueur de la redevance dont doivent s'acquitter les prosumers.

C. Les tendances de l'exercice 2020

En électricité, on constate en 2020 une hausse des revenus de distribution de 2%. Toutefois, ces revenus comprennent une provision relative à la créance envers la Région Wallonne susmentionnée qui couvre l'absence de facturation du tarif prosumers du 01.01.2020 au 30.09.2020 (10M€ HTVA). Sans cette provision, il aurait été constaté une baisse de 5% des revenus de distribution réellement facturés.

Au niveau BT, si nous isolons l'impact du nouveau tarif prosumer, nous constatons un effet volume de -0,9% ainsi qu'un effet prix de -6,4%. Cet effet prix est contrebalancé par l'application à partir du 1^{er} octobre 2020 du tarif prosumer et la créance envers la Région Wallonne pour les neuf premiers mois. In fine, les revenus relatifs à la BT augmentent de 3%. Les TBT, MT et TMT suivent quant à eux la même tendance baissière au niveau des volumes (-5,6%, -6,6% et -8,5% respectivement).

En gaz, on constate en 2020 une baisse des revenus de distribution de 2%, provenant principalement des composantes tarifaires proportionnelles. En effet, nous constatons une baisse des volumes de 3% confirmée par une baisse des degrés jours (l'année 2020 a donc vu un climat plus chaud que l'année 2019) ainsi qu'une baisse des tarifs relatifs à la clientèle T2.

La conjugaison de ces éléments se traduit par une stabilité du chiffre d'affaires Gridfee (redevance de distribution) de RESA S.A. Intercommunale.

Pour le futur, la pression régulatoire s'exerçant sur les GRDs s'intensifiant, il incombera à l'Intercommunale de continuer à faire preuve de la plus grande rigueur de gestion et de la plus grande efficacité possible dans la gestion des coûts contrôlables afin de ne pas dégrader son bénéfice, c'est-à-dire sa marge équitable. Pour maintenir sa rentabilité, RESA doit dès lors continuer à améliorer son efficacité, notamment par une gestion optimale des actifs et des ressources consacrées.

Comme en témoigne le graphique ci-dessous, à titre exemplatif, les tarifs de distribution électricité basse tension de RESA pour un client résidentiel type Dc (3.500 kWh/an, 292,25 €/an) se situent au-dessous de la moyenne pondérée des GRDs wallons (320,12 €/an), ce qui traduit ses efforts d'efficacité et de maîtrise de ses coûts opérationnels.

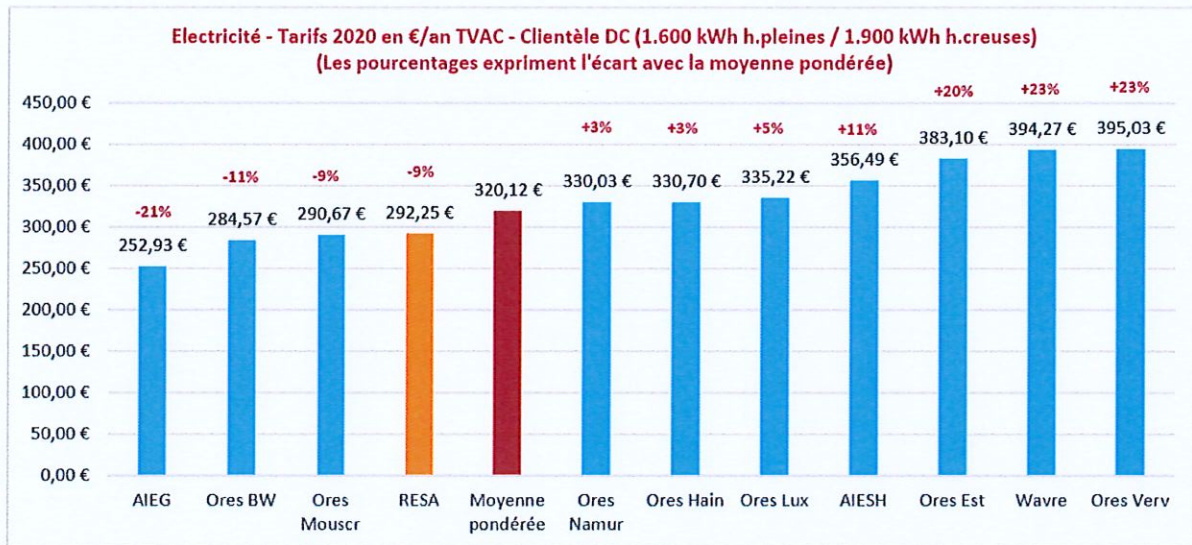


Figure 1- Source : CWaPE - RESA – autres GRDs

Il en va de même pour les tarifs de distribution gaz de RESA pour, à titre d'exemple, un client de type D3 (23.260 kWh/an), comme l'illustre le graphe ci-après :

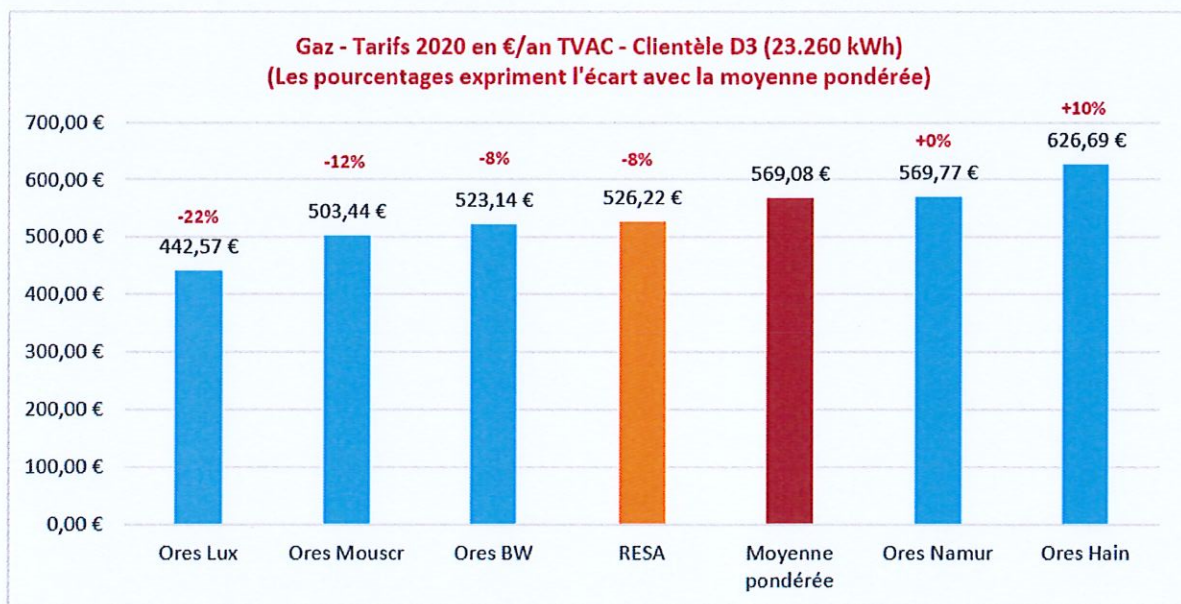


Figure 2 - Source : CWaPE – RESA – autres GRDs

III. Activités opérationnelles

A. Evolution du projet ATRIAS, plateforme fédérale de clearing house pour les acteurs du marché

En 2020, ATRIAS s'est attelé à renforcer sa position importante au sein du marché de l'énergie belge en jouant le rôle de partenaire ICT privilégié des opérateurs de réseaux de distribution afin de répondre à leurs besoins mutualisés de manière rentable.

D'un point de vue opérationnel, l'année 2020 d'ATRIAS fut focalisée sur l'organisation des tests du projet « Central Market System » (CMS) lequel sera opérationnel en septembre 2021 et sur l'élaboration du projet de Smart Prepayment avec l'ensemble des acteurs concernés du marché.

Pour rappel, les GRDs belges et ATRIAS SCRL sont engagés, depuis 2011⁹, sur le programme Central Market System qui vise à réaliser une plateforme fédérale permettant de construire une nouvelle « clearing house » basée sur la norme MIG6 et comprenant les fonctionnalités nécessaires qui répondent aux nouvelles demandes issues du fonctionnement du marché.

En ce qui concerne la plateforme « Smart Prepayment », celle-ci permet aux consommateurs d'énergie avec un compteur à budget numérique de payer leur énergie avant de la consommer et de rembourser les dettes éventuelles de manière structurée. Le rechargement se fait via une interface web ou au travers des terminaux de paiement présents dans les CPAS et dans les services à la clientèle des gestionnaires de réseau de distribution. La mise en service de cette solution chez RESA était prévue pour début 2021.

Précisions que, chez RESA, le programme Atrias@RESA consolide toutes les composantes de la transformation interne visant à implémenter dans ses propres systèmes les changements liés à la mise en œuvre du nouveau modèle de marché ainsi que les spécificités liées à l'intégration avec le Central Market System (CMS).

⁹ 2012 pour RESA.

B. Grandes réalisations

1. Tram @ Liège

Le projet Tram @ Liège est un projet de création de lignes de tram pour relier les pôles importants de l'agglomération. La ligne 1 devrait être mise en service mi 2023 et les travaux nécessaires à la réalisation de cette ligne impliquent de nombreux déplacements des réseaux d'impétrants dont ceux de RESA, ainsi que des raccordements électriques pour l'alimentation du tram.

Ainsi c'est près de trois kilomètres de conduites moyenne et basse pression et vingt kilomètres de câbles moyenne et basse tension que le consortium Tram-Ardenne devra déplacer sous la supervision des équipes de RESA. Ces déplacements de réseaux se sont déroulés pour partie lors de second semestre 2019 et se prolongeront jusque fin 2021. Les déplacements en cours à fin 2020 visaient plus particulièrement les Boulevards d'Avroy et Sauvenière, le Quai Saint-Léonard et la Place Coronmeuse.

En surplus des déplacements de réseaux, RESA est chargée de veiller à l'alimentation en électricité des stations de traction du tram et de son centre de remisage et de maintenance. Huit nouveaux raccordements et dix kilomètres de pose de câbles équivalent à une puissance de 14,55 MVA devront dès lors être réalisés d'ici fin 2021. Ces travaux ont déjà débuté en 2019.

2. Nouvelles Sous-Stations électriques

Dans la foulée d'études ambitieuses réalisées dans le cadre de nos nouvelles sous-stations, celles-ci ayant pour objectifs d'une part, de réduire notre empreinte écologique, à savoir d'optimiser les performances énergétiques de nos sous-stations de nouvelle génération isolées thermiquement, ayant une emprise au sol diminuée dans le but de réduire notre impact environnemental, et, d'autre part, un budget financier revu à la baisse et ce malgré une efficacité accrue en terme de fiabilité de notre réseau dans l'optique d'une cohérence avec la satisfaction continue de nos clients.

RESA a réalisé plusieurs chantiers conséquents durant cette année écoulée au niveau de plusieurs sous-stations primaires et secondaires en vue d'assurer la pérennité d'infrastructures stratégiques assurant notamment l'injection de l'énergie sur notre réseau MT.



Les investissements ont ainsi particulièrement porté sur :

- La finalisation de la Sous-station primaire de Ans pour un montant de 1.150 k€
- La réalisation d'une partie de la sous-station de Engis pour un montant de 1.450 k€

et de la sous-station secondaire « Hauts-Fourneaux » de Seraing pour un montant de 1.800 k€.

Les projets sur Engis et Seraing seront finalisés dans le courant de l'année 2021.

3. OSP3 – Plan de remplacement du parc d'éclairage public par des LED

En 2020, RESA a poursuivi le programme OSP3 débuté en 2019 et visant à remplacer sur une période de 6 ans¹⁰ les 120.000 points du parc d'éclairage public par une technologie LED. Ce programme ambitieux représente un investissement de plus de 40 millions d'euros dont près de 23,3 millions à charge de RESA ; le restant de l'enveloppe étant supporté par les communes bénéficiaires de ce plan. Ce dernier est financé par les économies réalisées sur les coûts d'énergie et d'entretien.

RESA a ainsi procédé en 2020 au remplacement d'environ 8.600 points lumineux sur les communes de Berloz, Burdinne, Flémalle, Fléron, Geer, Herstal, Nandrin, Oreye, Remicourt, Stavelot, Villers-le-Bouillet, Wasseiges et Welkenraedt correspondant à un investissement propre de 2,65 millions d'euros.

RESA a aussi établi le programme complet pour l'année 2021. Celui-ci reprend les études et marchés pour le remplacement de 32.000 armatures réparties sur 35 communes.

IV. Analyse chiffrée des comptes annuels

Préalablement à l'analyse des comptes annuels, nous tenons à vous informer qu'au terme de sa revue annuelle intervenue en novembre 2020, l'agence de notation Moody's a confirmé la notation A2 (perspectives stables) attribuée à RESA dans le cadre du programme d'emprunt obligataire émis en juillet 2016 sur le marché Alternext. La stabilité de cette note sera supportée dans le futur par des résultats en ligne avec les attentes et une maîtrise des ratios financiers.

¹⁰ Le délai légal fixé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 étant de dix ans

A. Bilan et compte de résultats

1. Bilan

Le total bilantaire de RESA S.A. Intercommunale s'élève à 1.605.867.123,92 €.

Les principales rubriques de l'actif sont :

- Les actifs immobilisés à hauteur de 1.390.074.430,21 € comprenant principalement la valeur des réseaux électriques et gaziers ;
- Les stocks et commandes en cours d'exécution : 18.323.394,69 € ;
- Les créances à un an au plus : 111.987.225,41 € dont 73.167.712,62 € de créances commerciales ;
- Les valeurs disponibles : 30.518.799,98 €
- Les comptes de régularisation : 53.989.799,68 €.

Les principales rubriques du passif (après affectation du résultat de l'exercice 2020) sont :

- Les capitaux propres qui s'élèvent à 806.197.598,31 €, comprenant l'apport en capital de 657.880.492,30 € (représenté par 9.063.477 actions), 141.130.668,07 € de réserves, 3.236.134,76 € de résultat reporté et de 3.950.303,18 € subsides en capital ;
- Les provisions pour risques et charges : 12.872.504,79 € ;
- Les dettes à plus d'un an : 538.749.182,75 €, comprenant l'emprunt obligataire de 500 millions d'euros.
- Les dettes à un an au plus : 239.866.601,55 €, dont 36.854.664,11 € de dettes financières, 113.432.255,45 € de dettes commerciales, 14.031.258,93 € de dettes fiscales, salariales et sociales, 42.314.313,24 € d'acomptes reçus sur commande et de 33.234.109,82 € d'autres dettes ;
- Les comptes de régularisation : 8.181.236,52 €.

2. Compte de résultats

Le montant des ventes et prestations s'élève à 377.085.875,11 € et se décompose comme suit :

• Chiffre d'affaires :	294.595.427,86 €
• Production immobilisée :	72.672.567,83 €
• Autres produits d'exploitation :	9.714.511,38 €
• Produits d'exploitation non récurrents :	103.368,04 €

Le coût des ventes et des prestations d'un montant de 305.106.099,52 € se décompose comme suit :

• Approvisionnement et marchandises :	35.925.285,98 €
• Services et biens divers :	101.530.850,56 €
• Rémunérations, charges sociales et pensions :	81.661.144,04 €
• Amortissements, réductions de valeur et provisions :	56.760.180,78 €
• Autres charges d'exploitation :	20.280.054,02 €
• Charges d'exploitation non récurrentes	8.948.584,14 €

Le cash-flow d'exploitation (EBITDA) s'élève à 137.688.540,51 €, le résultat d'exploitation (EBIT) à 71.979.775,59 €.

Le résultat financier se solde par un résultat négatif de 7.644.655,09 €.

Le résultat de l'exercice avant impôts se solde par un bénéfice de 64.335.120,50 €.

Le bénéfice après impôts s'élève à 49.847.670,94 €.

Après transfert aux réserves immunisées, le résultat à affecter s'élève à 47.847.920,94 €.

3. Comparabilité

Le montant des rémunérations, charges sociales et pensions est significativement plus élevé qu'au cours de l'année 2019, tandis que les services et bien divers diminuent à due concurrence. Ceci s'explique par l'arrivée massive de personnel propre au 1^{er} juillet 2019, ce personnel est donc en année pleine supporté par le compte de résultat de Resa en 2020.

B. Affectation du résultat proposée à l'Assemblée générale

Résultat à affecter :	47.847.920,94 €
Bénéfice reporté de l'exercice précédent :	3.236.134,76 €
Affectation à la réserve légale :	2.492.383,55 €
Affectation aux réserves disponibles	26.255.537,39 €
Bénéfice à reporter :	3.236.134,76 €
Rémunération de l'apport :	18.800.000,00 €
Autres allocataires :	300.000,00 €

La rémunération du capital proposée est calculée sur base du bénéfice réalisé et de la disponibilité de trésorerie dégagés au cours de l'exercice comptable. Depuis l'exercice 2018, une saine politique de distribution a été mise en œuvre permettant d'éviter une dégradation de la position de trésorerie. Une distribution de dividende au-delà de ce montant contraindrait Resa à recourir à l'endettement pour payer celui-ci, ce qui a été spécifiquement contre-indiqué par l'ensemble du Conseil d'administration unanimement. De plus, ceci aurait un impact direct sur les ratios financiers de Resa et par conséquent sur la notation (notation A2 par l'agence Moody's) et, dès lors, sur sa capacité et le coût de son endettement. Par ailleurs, la rémunération du capital est, sur base des covenants de l'emprunt obligataire, limitée à un pourcentage du bénéfice de l'exercice.

Comme explicité dans le plan stratégique 2020-2022 adopté à l'Assemblée générale de décembre 2019, les flux de trésorerie prévus par RESA devraient permettre de servir un dividende prudent, constant et prévisible. La distribution d'un dividende de ce montant, 18,8 M€ est du même niveau que le dividende historiquement versé à ses associés communaux et provincial finaux pour les secteurs d'activités énergétiques 1 (électricité) et 5 (gaz), soit globalement 17,5 M€.

La redevance de voirie est désormais directement payée aux communes et non plus incluse dans le dividende). Resa verse, à ce titre, annuellement directement aux communes, en sus du dividende remontant au travers d'Enodia, un montant de l'ordre de 9,0M€ en électricité et de 8,1 M€ en gaz, soit 17,1 M€ au total, pour la redevance de voirie uniquement.

Le montant total du flux de trésorerie versé par Resa s'élève 35,9 M€ annuellement (dividende + redevance de voirie). Cela représente un montant important en valeur et en pourcentage du chiffre d'affaires (> 10%).

Il convient de souligner que le niveau de dividende proposé est soutenable au cours de la période tarifaire 2019-2023, en fonction des prévisions budgétaires et tarifaires.

En outre, conformément à l'article 54 §2 des statuts, une dotation au fonds des œuvres sociales en faveur du personnel est proposée. Il s'agira de la dotation constitutive de ce fonds d'œuvres à hauteur de 0,3 M €.

C. Risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

1. Crise sanitaire liée à la pandémie du coronavirus COVID-19

Suite à la propagation du coronavirus Covid-19, des mesures gouvernementales ont été prises afin de répondre à la crise sanitaire (obligation de télétravail, application de la distanciation sociale, ...). Bien que ces mesures auraient pu fortement impacter la vie de la Société, étant donné que RESA exerce une activité essentielle, celle-ci a mis tout en œuvre pour poursuivre ses activités. Il est important de souligner que, RESA faisant partie d'un secteur régulé, son revenu découle du revenu autorisé qui n'est pas impacté par la crise sanitaire. Enfin, grâce à l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein de RESA, il n'y a pas eu d'arrêts d'activités liés à des absences pour cause de maladie. Par conséquent, le Conseil d'administration est d'avis que la crise sanitaire n'est pas de nature à avoir de conséquences négatives concernant la capacité de la Société à poursuivre ses activités.

2. Avant-projet de décret transposant les directives européennes Market Design et RED II

Les directives 2019/944 et 2018/2001 relatives aux règles des marchés de l'énergie ('Market Design') et à la promotion des énergies renouvelables n'ont pas encore été entièrement transposées en droit wallon. Il réside de ces projets de textes une incertitude, et dès lors une opportunité, quant aux rôles que le GRD pourra jouer dans le cadre de la transition énergétique.

3. Walterre - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres

Au 1^{er} mai 2020, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres est entré en vigueur. Depuis cette date, les terres doivent en fonction de leur volume être gérées en tenant compte de leur qualité, de leur origine, de leurs caractéristiques, mais également des types d'usages des sites «récepteurs». La mise en place d'un tel système de traçabilité, d'analyse et de valorisation des terres excavées doit permettre leur suivi depuis le site d'origine jusqu'au site récepteur.

Ainsi, tous les mouvements de terres doivent être accompagnés d'une notification de mouvement et, pour les volumes supérieurs à 400 m³, les terres doivent subir une analyse afin de se voir attribuer un certificat de contrôle de qualité des terres.

L'entrée en vigueur et la mise en application dudit AGW ont conduit à une augmentation importante des prix de traitement, du fait d'un manque de concurrence entre acteurs industriels (les installations autorisées capables de traiter les terres de voiries étant en effet trop peu nombreuses), ainsi que des prix de la valorisation et/ou du traitement relevant de la seule appréciation de quelques sociétés privées. Ainsi, comparativement aux coûts antérieurs, il fut constaté suite à différents nouveaux marchés que le coût du traitement des terres a été multiplié par trois.

Un nouvel AGW modificatif est en cours de rédaction (prévu pour fin juin) et les équipes de RESA, de concert avec les autres gestionnaires de câbles et de conduites (GCC), travaillent en étroite collaboration avec le cabinet de la Ministre de l'Environnement via le Groupe de Travail Environnement afin de faire entendre les préoccupations de notre secteur.

4. Nouvelle méthodologie tarifaire (2024-2028)

La CWaPE a entamé les travaux préparatoires relatifs à la méthodologie tarifaire (MT) 2024-2028. En effet, celle-ci devra être publiée vers la mi-2022 afin de permettre aux GRD de rentrer leur proposition tarifaire (PT) début 2023 et d'avoir des tarifs de distribution approuvés au 01.01.2024. Elle sera soumise à consultation publique lors du 1^{er} semestre 2022.



Rappelons que les investissements des GRD se font dans un cadre budgétaire délimité par le régulateur dont les principes sont décrits dans cette méthodologie.

Dans ce cadre, la CWaPE a lancé deux études en 2020 :

- La première étude analyse et quantifie l'impact des évolutions macro-économiques des secteurs de la distribution d'électricité et de gaz qui auront une influence sur le métier/l'activité/les missions des gestionnaires de réseau de distribution actifs en Région wallonne au cours des années 2024 à 2028. L'objectif de cette étude est de déterminer pour chaque vecteur énergétique, un facteur d'évolution des coûts pour l'ensemble des GRD actifs en Région wallonne.
- La seconde étude vise à proposer une méthode appropriée de la mesure de l'efficacité individuelle des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz wallons afin de pouvoir remplacer le facteur d'efficacité commun par un facteur individuel dans le cadre de la régulation de la période régulatoire 2024-2028.

A ce jour, les facteurs qui s'appliqueront à RESA pour la période 2024-2028 ne sont pas encore connus.

D. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

1. Processus de renouvellement de l'agrément du GRD

Le 16 février 2021 a été publié au Moniteur belge un avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz édicté par le Ministre de l'Énergie, M. Philippe HENRY.

Cette procédure, inscrite dans les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité, prévoit que les communes membres d'un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz doivent initier, endéans la prochaine année, individuellement ou collectivement, un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour ce qui concerne leur

territoire. Cette désignation, validée par le Gouvernement wallon, vaudra pour les vingt prochaines années.

La Société est depuis lors entrée dans un processus d'information envers l'ensemble de ses communes desservies tant en gaz qu'en électricité afin de les aviser sur la procédure de renouvellement et répondre à l'ensemble de leurs questions en ce qui concerne les futurs investissements de RESA sur leur territoire.

2. Crise sanitaire liée à la pandémie du coronavirus COVID-19 – suite

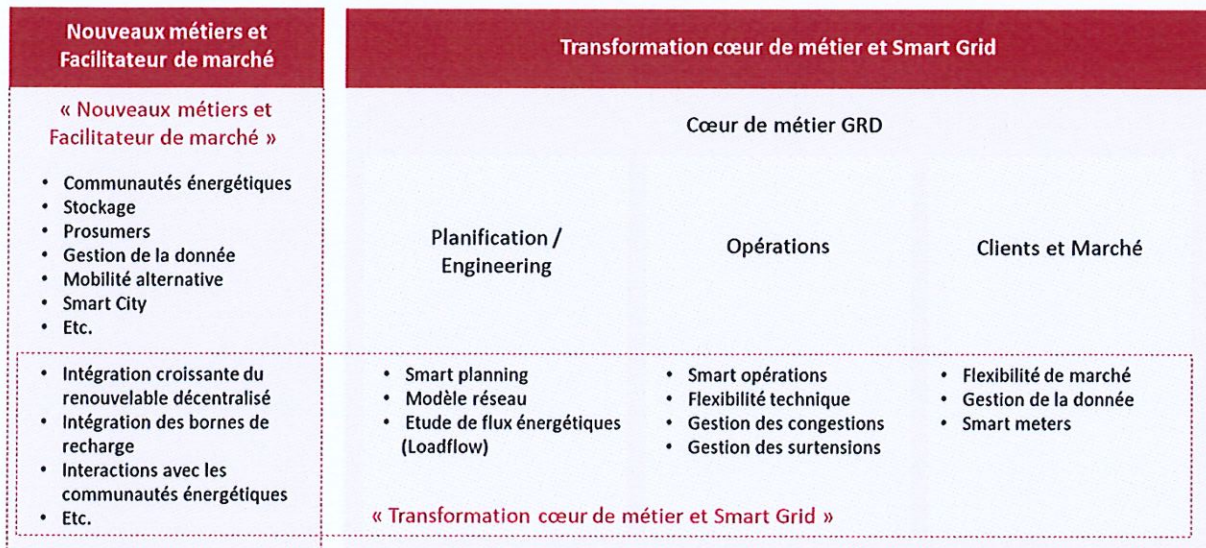
Comme précédemment indiqué, des mesures gouvernementales ont été prises dès mars 2020 afin de répondre à la crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus Covid-19. Certaines de ces mesures se sont poursuivies lors du premier quadrimestre 2021 telles que l'obligation de télétravail. Les impacts opérationnels de ces dernières ont toutefois été maîtrisés grâce aux différentes actions menées en interne par le Service interne pour la prévention et la protection au travail (réaménagement des bureaux, organisation de tests sérologiques, ...).

E. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société, pour autant que ces indications ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société

Néant.

F. Activités en matière de recherche et développement

En matière d'innovation, RESA a défini deux axes de travail importants. Premièrement, un axe de transformation et d'innovation qui se penche sur le cœur de métier du GRD et l'évolution vers les réseaux intelligents. Le deuxième axe se focalise sur les nouveaux métiers et sur la notion de facilitateur de marché. Ceux deux axes peuvent être illustrés à l'aide du schéma ainsi que des exemples de thématiques et initiatives ci-dessous :



Lors de l'exercice 2020, celles-ci ont été menées dans les domaines suivants :

- La conclusion d'un partenariat durable avec trois autres GRDs visant l'achat et le déploiement de compteurs communicants sur le territoire belge. Dans le cadre de ce partenariat, les spécifications des compteurs et d'un système d'acquisition de données standards ont été déterminées. Leurs évolutions et développements futurs ont également fait l'objet d'un consensus. Le marché public a pu être lancé et un appel à candidatures a été réalisé.
- Des travaux et discussions visant à initier des partenariats d'innovation avec d'autres partenaires industriels et académique ont également pu être entrepris :
 - o Un partenariat avec CE+T et l'Université de Liège afin d'évaluer des opportunités de mieux gérer l'énergie dans un contexte résidentiel, de valoriser au maximum l'énergie produite localement (l'autoconsommation des prosumers) et de minimiser son impact sur les réseaux de distribution. Cela s'appuiera notamment sur l'expérimentation de dispositifs de conversion et de stockage domestique de l'énergie.
 - o Un partenariat avec John Cockerill afin d'étudier, expérimenter et promouvoir des solutions technologiques autour du procédé « Power to Gas ». Ces solutions pourront permettre l'utilisation de vecteurs énergétiques verts, comme notamment l'hydrogène vert produit à partir d'électricité renouvelable ou le gaz

de synthèse issu du procédé de méthanation, et pouvant éventuellement être injectés dans les réseaux de distribution de RESA.

- Le développement de nouveaux systèmes pour une distribution intelligente de l'électricité et du gaz : smart distribution (planning et opérations),
- Le développement de nouveaux outils et méthodologies pour la gestion de l'infrastructure du réseau. Plus particulièrement, une première étape a été franchie en vue d'acquérir un outil de gestion des congestions. En effet, une étude des besoins fonctionnels et informatiques a été réalisée en 2020. Un tel outil contribuera à l'avenir à une intégration optimisée de la production d'électricité renouvelable dans nos réseaux en gérant les éventuels risques de congestions qu'elle pourrait engendrer.
- Le développement de nouvelles méthodologies pour la prise en compte de nouveaux modèles d'échanges et de marchés (énergie et flexibilité). RESA et trois autres GRDs ont adopté à cet effet une vision commune afin de cadrer les travaux à venir visant à faciliter la transition énergétique au service de leurs clients et de tous les acteurs concernés. La transformation de gestionnaires de réseaux en gestionnaires de systèmes et de données est au cœur de cette vision.
- Le développement de nouvelles technologies liées à la distribution énergétique : veille technologique Electricité/Gaz.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles 16, §1 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et 17, §1 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, la Société a décidé de constituer, en date du 4 avril 2019, une filiale d'exploitation, la SA RESA Innovation et Technologie (BCE 0724.552.089) et de lui déléguer une partie de ses missions.

Cette société assure dès lors depuis sa création, pour compte de RESA, et sous son pilotage, toutes les activités reprises ci-dessus.

G. Existence de succursales

Néant.

H. Informations sur l'usage d'instruments financiers

RESA a recours à des instruments financiers de couverture tels que les swaps de taux d'intérêt.

I. Mention en application de l'article 3:6, §1er 9° du code des sociétés et des associations

Le Président du Comité d'audit, en raison de sa carrière passée de Réviseur d'entreprises présente toutes les compétences en matière de comptabilité et d'audit.

*

Enfin, nous vous informons qu'il n'y a pas d'intérêt opposé d'administrateurs et d'actionnaires.

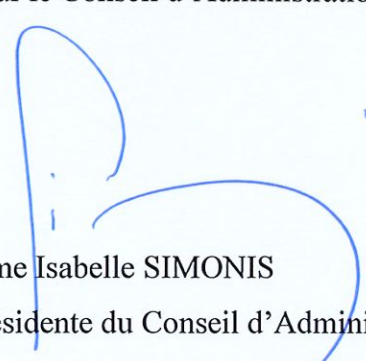
Vous trouverez par ailleurs en annexe au présent rapport de gestion, conformément aux prescriptions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- L'organigramme fonctionnel de la Société (**Annexe 1**) ;
- Le rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participation (**Annexe 2**) ;
- Le rapport annuel 2020 du Comité de rémunération (**Annexe 3**) ;
- Le rapport de rémunération du Conseil d'Administration (**Annexe 4**).

Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels présentés et de bien vouloir donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire pour leur mission menée au cours de l'exercice écoulé.

Liège, le 28 avril 2021.

Pour le Conseil d'Administration,



Mme Isabelle SIMONIS
Présidente du Conseil d'Administration